

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES *Services spécifiques*

#### Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

---

#### MARCHE N° 2573S05MP

#### CONCEPTION, RÉALISATION ET MONTAGE DU STAND DE LA CCI DE SAVOIE POUR LA FOIRE DE SAVOIE 2025

---

Date et heure limites de réception des offres :  
**Judi 26 juin 2025 à 12h00**

#### POUVOIR ADJUDICATEUR

#### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SAVOIE

13, allée du Lac de Constance

CS 83831 73371

Le Bourget du Lac Cedex

Site web : [www.savoie.cci.fr](http://www.savoie.cci.fr); [Info@savoie.cci.fr](mailto:Info@savoie.cci.fr)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cellule régionale de la commande publique : [marches@savoie.cci.fr](mailto:marches@savoie.cci.fr)

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 – Variante à l’initiative du candidat.....	4
2.4 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur (anciennement Prestations supplémentaires éventuelles / Prestations alternatives).....	5
2.5 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation, Audition et E -Attestation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conception, réalisation et montage du stand de la CCI de SAVOIE pour la Foire de Savoie 2025.

La Foire de Savoie se déroulera **du 12 au 22 septembre 2025** et est placée sous la présidence d'honneur de la CCI Savoie.

Avec 84 000 visiteurs et 350 exposants, la Foire de Savoie représente une opportunité de communication directe avec les visiteurs, habitants de Savoie et au-delà, les exposants et ressortissants de la CCI Savoie.

Le thème de l'exposition principale sera « Les perles de Tahiti ».

Dans le cadre de sa présidence d'honneur, la CCI Savoie disposera d'une présence visuelle forte sur la Foire de Savoie. Elle sera présente sur un stand de 72 m<sup>2</sup>.

Les objectifs de ce stand sont les suivants :

- Faire connaître la CCI Savoie auprès du Grand Public
- Valoriser les différentes actions et services de la CCI Savoie
- Inciter / inviter nos clients à venir nous rencontrer sur le stand avec l'organisation de journées thématiques, des réceptions, des conférences.

### Lieu(x) d'exécution de la Foire de Savoie :

Savoieexpo  
1725 Av. du Grand Arietaz  
73000 Chambéry

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre, avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le montant maximum de l'accord-cadre représente une limite de dépenses. Il convient de noter que le titulaire du marché ne pourra émettre aucune réclamation si ce montant n'est pas atteint.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum estimé en € HT
01	Conception, réalisation et montage d'un stand	48 000€
02	Service de traiteur – <b><u>petit lot*</u></b>	4 000€

03	Visite virtuelle 3D – <b><u>petit lot*</u></b>	2 000€
----	--	--------

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

**\*Petits lots:**

Les lots suivants seront passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique :

- Lot n°02:Service de traiteur – petit lot\*
- Lot n°03:Visite virtuelle 3D – petit lot\*

**1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79950000-8	Services d'organisation d'expositions, de foires et de congrès
39154100-7	Stands d'exposition
39154000-6	Équipements d'exposition

**1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

**2 - Conditions de la consultation**

**2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

**2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette forme de groupement est imposée du fait de la forte imbrication des spécificités techniques fonctionnelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

**2.3 – Variante à l'initiative du candidat**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

La variante est autorisée à condition de répondre aux caractéristiques minimales de l'offre de base.

En cas d'offre présentée en variante, le candidat remet un acte d'engagement et un bordereau de prix pour la solution de base, et un acte d'engagement et un bordereau de prix avec la mention "VARIANTE".

Pour la variante, il fournit également les incidences en comparaison à la solution de base (incidence méthodologique, montant des prestations, délais, et autres).



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

#### **2.4 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur (anciennement Prestations supplémentaires éventuelles / Prestations alternatives)**

Les candidats ont **l'obligation de faire une proposition** pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Description
01	PSE N°1	Le prestataire proposera une visite immersive de la CCI avec un écran tactile (réalisation de la visite immersive prévue en lot 03 : Visite virtuelle 3D) –
01	PSE N°2	Le prestataire proposera une machine à pop-corn



**La réponse à la PSE est obligatoire.**

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre ou non cette prestation.

#### **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) – Offre de base
- L'acte d'engagement (ATTRI) – Variante
- Le bordereau des prix forfaitaires – Offre de base
- Le bordereau des prix forfaitaires – Variante
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE – Offre de base
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE – Variante
- Le Document unique de candidature ( DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Remarques
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	À compléter dans le document unique de candidature
Numéro d'identification attribué par l'INSEE	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Remarques
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	À compléter dans le document unique de candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	À annexer au document unique de candidature

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Remarques
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	À compléter dans le document unique de candidature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Remarques
Certification, ou démarche qualité équivalente, le cas échéant	À annexer au document unique de candidature

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

**Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix en <b>version PDF et en version Excel</b>	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Oui
Le Mémoire technique complémentaire le cas échéant	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront des visuels comme décrits dans le CCP.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	45%
2.1-Expériences et références du prestataire dans des événements similaires	5%
2.2-Moyens humains mobilisés en amont et pendant l'événement (équipe de projet, équipe technique, équipe entretien) avec identification d'un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation	5%
2.3-Moyens techniques et logistiques dédiés à la prestation	5%

<p>2.4-La qualité de l'offre, propositions innovantes ou valeur ajoutée pour optimiser l'organisation et la satisfaction des visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Compréhension du projet en termes de visibilité, attractivité et créativité</li> <li>-Qualité des agencements techniques et fonctionnels proposés.</li> <li>- Délais d'exécution : proposition d'un rétroplanning et avec l'identification des principales phases de validation</li> </ul>	30%
3- Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale	15%

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

**Note = 40 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre**

L'analyse des autres critères sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse obligatoire. Les critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation, Audition et E -Attestation**

#### **Négociation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations par écrit avec les 3 candidats arrivés premiers dans l'ordre de classement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. À l'issue des négociations, les candidats pourront remettre une nouvelle offre.

Après analyse, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

#### **Audition**

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se laisse aussi la possibilité d'inviter les 3 candidats dans l'ordre de classement, à participer à une audition ayant pour objet de présenter leur offre. Dans ce cas, les candidats seront entendus dans des conditions de stricte égalité de traitement.

Les auditions avec chacun des candidats seront d'une durée identique pour tous.  
Les auditions se tiendront par webconférence. Les modalités de l'audition seront précisées lors de la convocation des candidats.

### **Plateforme E-Attestation**

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com). Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



**Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.**

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal Administratif de GRENOBLE  
2 Place de Verdun  
38100 GRENOBLE  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)  
Tel. +334 76 42 90 00  
Fax. +334 76 42 22 69

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE  
2 Place de Verdun  
38000 GRENOBLE  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)  
Tel. +334 76 42 90 00  
Fax. +334 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.